



## CHARTRE DE GOUVERNANCE DU COLLECTIF « PLACE AUX PIÉTONS »

---

Version provisoire du 13 octobre 2020

### I- Composition :

Le Collectif « Place aux piétons » est composé d'associations ayant adhéré au manifeste « Place aux piétons » et qui acceptent les termes de la présente charte de gouvernance.

Les trois associations qui ont initié le collectif sont à ce titre membre fondateur. Elles décident de l'accueil de nouveaux membres.

Le collectif peut accueillir des personnes morales qui souhaitent contribuer à son objet.

### II- Objectif :

L'objectif du collectif est de ses faire travailler ensemble et de mettre en commun les ressources ses membres avec pour but une meilleure prise en compte du piéton dans l'espace public et la promotion de la marche.

Par piéton on entend toute personne ou groupe de personnes, quelles que soient leurs conditions d'âge, de genre ou de handicap, qui utilisent la marche comme moyen de déplacement dans la vie quotidienne ou pour le loisir.

À cette fin Place aux piétons interviendra auprès des pouvoirs publics sur le plan national et territorial et leur fera, le cas échéant, des propositions. Le collectif prendra également toutes les initiatives nécessaires pour promouvoir une culture de la marche bénéfique pour le bien-être de toutes et de tous.

### III- Modalités de fonctionnement

1 - Le collectif est créé par les trois associations suivantes : 60 Millions de Piétons, Rue de l'Avenir, Fédération Française de la Randonnée Paris.

Le collectif peut accueillir des personnes morales sous réserve de l'accord des membres fondateurs.

Un membre peut se retirer du collectif à tout moment. Le collectif peut retirer la qualité de membre à une personne morale en cas de non-respect de la charte.

Chaque membre du collectif conserve ses activités et ses initiatives propres, notamment dans le cas où subsiste une ou des divergences pour mener l'action au nom du collectif.

- 2** - Les membres du collectif se retrouvent lors de réunions, présentes ou virtuelles. Chaque association désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant pouvant participer aux réunions.
- 3** – Décisions concernant les actions : le fonctionnement du collectif est collégial. Chaque association peut apporter un sujet d'action dont il estime que son efficacité sera plus grande si elle est portée collectivement. Les décisions concernant les actions sont prises selon le principe du consentement : une décision est adoptée lorsqu'elle ne rencontre plus d'éventuelles objections.
- 4** – Décisions concernant la gouvernance : les décisions concernant l'application de la présente charte du collectif sont prises à la majorité qualifiée (2/3 des voix), chaque membre ayant une voix.
- 5** - Une assemblée plénière programmée annuellement regroupe tous les membres du collectif pour fixer ses grandes orientations, ses actions prioritaires et ses projets
- 6** - Un coordonnateur du collectif, un chargé de communication externe et un membre qui aura la responsabilité d'animer les réseaux sociaux et le site internet sont désignés de façon tournante entre les membres pour un mandat d'un an.
- 7** - Les membres du collectif sont tenus de respecter la confidentialité des actions en préparation jusqu'à leur communication.
- 8** - Les modalités d'actions peuvent être diverses : communiqué de presse, réponse aux médias, articles, conférence, courriers... À chaque action, le collectif désigne un responsable d'action.
- 9** - Si une action nécessite un budget, celui-ci pourra être estimé et les clés de son financement définies entre les membres. Les frais de l'action seront alors assurés par l'association pilote, les autres membres abondant ensuite le compte de l'association pilote selon la clé de financement arrêtée.
- Une demande de financement auprès des pouvoirs publics pourra le cas échéant être présentée pour une action commune décidée par le collectif. L'association pilote portera dans ce cas l'action sur le plan financier pour le compte du collectif et lui rendra compte de l'exécution de ce budget.
- 10** - Le collectif pourra se transformer en association loi 1901 à tout moment sur décision collégiale unanime
- 11** Le collectif « Place aux piétons » peut attribuer le label « Collectif Place aux piétons » à des collectifs locaux, constitués sur les mêmes bases que la charte de gouvernance et poursuivant localement les mêmes buts que ceux exposés dans le manifeste. Leur dénomination sera par exemple « Collectif Place aux piétons » suivi d'un qualificatif lié au territoire par exemple « Place au piéton + nom du Département » ou « Collectif Place aux piétons + nom de la Ville ». La demande de label devra être faite sur la base d'un formulaire d'engagement signé par l'ensemble des associations formant le collectif local qui sera adressé au collectif national. Les signataires s'engagent à respecter l'esprit et la lettre du manifeste national et de la charte de gouvernance ainsi qu'à respecter les décisions du collectif national.
- 12** - Le collectif ne prélève pas de cotisation auprès de ses membres. Sauf décision particulière, chaque membre assume les frais occasionnés par son activité et son activité est entièrement bénévole.
- 13** – La charte peut être modifiée à tout moment à la demande d'un des membres fondateurs



## DEMANDE DE LABEL COLLECTIF « PLACE AUX PIÉTONS »

---

### PRÉAMBULE

Place aux piétons est une plate-forme associative nationale qui se propose de contribuer à œuvrer pour une ville agréable, -apaisée et sûre. Dans cette ville les mobilités actives et en premier lieu la marche doivent être reconnues dans toutes leurs dimensions. Dans cette perspective Place aux piétons se propose :

- De contribuer à l'élaboration des politiques publiques et d'urbanisme en relayant auprès des acteurs et décideurs les demandes et besoins de piétons et marcheurs et en participant en tant que représentant qualifié aux instances où s'élaborent les politiques concernées,
- De promouvoir par ses initiatives une culture de la marche et des mobilités actives chez nos concitoyens,
- D'aider à construire et à diffuser les savoirs relatifs à ces objectifs : études et recherches, recueils de bonnes pratiques, colloques...

### DEMANDE DE LABEL

A \_\_\_\_\_ (lieu)

Le \_\_\_\_\_ Date

Il a été constitué un collectif local de Place aux Piétons dénommé :

Si le collectif est constitué comme une personne morale distincte (nom, coordonnées) :

Ce collectif est composé des personnes morales suivantes fondatrices :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Le collectif sera représenté par :

Nom de la personne morale (si existante) coordonnées :

Personne physique (dans tous les cas) nom, coordonnées :

## ENGAGEMENTS

### Le collectif national Place aux Piétons :

- Par ses initiatives nationales et territoriales contribuera à la reconnaissance du collectif local
- Facilitera l'échange d'informations et de connaissances entre les membres du réseau
- Mettra à profit les moyens numériques de communication et de travail pour associer toutes les parties prenantes aux décisions.

### Le collectif local :

Le collectif, les personnes morales et les éventuelles personnes physiques qui le compose déclarent :

- Adhérer au manifeste Place aux piétons national et contribuer à la mise en œuvre des objectifs fixés
- Connaître et accepter la charte de gouvernance du collectif
- Contribuer par ses apports et initiatives à la définition et la mise en œuvre des orientations et actions décidées en commun
- Mettre en œuvre et respecter les décisions et orientations du collectif national

Le collectif s'assurera que tous les nouveaux membres du collectif local acceptent ces engagements.

Fait à : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Les signataires : nom, qualité, signature

Annexes coordonnées :

Pour chaque fondateur :

- Dénomination :
- Résumé des buts de la personne morale (si existante)
- Représentant dans le cadre de place aux piétons ; nom, prénom, qualité, mail, tel